

**AFFICHAGE**  
**OBLIGATOIRE**

**SIGNALE**

Affaire suivie par :

Nathalie MAGUIRE  
Chef du SARH 2  
Téléphone : 05 57 57 35 53  
[nathalie.maguire@ac-bordeaux.fr](mailto:nathalie.maguire@ac-bordeaux.fr)

Nicolas MORINGLANE  
Conseiller mobilité carrière  
Téléphone : 05 57 57 39 88  
[nicolas.moringlane@ac-bordeaux.fr](mailto:nicolas.moringlane@ac-bordeaux.fr)

5, Rue Joseph de Carayon-Latour  
CS 81499  
33060 Bordeaux Cedex

Bordeaux, le 5 février 2018

Le Recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine  
Recteur de l'académie de Bordeaux  
Chancelier des Universités d'Aquitaine

à

Mesdames et Messieurs les personnels d'enseignement,  
d'éducation et d'orientation

S/c de

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement

et pour information

Madame et Messieurs les Directeurs académiques des  
services départementaux  
Mesdames et Messieurs les IA-IPR et IEN  
Mesdames et Messieurs les Directeurs de C.I.O.  
Monsieur le Directeur régional de Canopé.  
Mesdames et Messieurs les Conseillers techniques et  
Directeurs de service du Rectorat

**Objet :** Politique académique de qualification, de reconversion professionnelles et d'habilitation à l'enseignement de certaines spécialités des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation du second degré de l'enseignement public - année scolaire 2018-2019 .

**Références :**

- loi du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État
- décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État et à certaines modalités de cessation définitive de fonctions
- note de service n° 2017-174 du 29-11-2017 parue au BOEN n°41 du 30 novembre 2017 relatif au détachement de fonctionnaires de catégorie A dans les corps des personnels enseignants des premier et second degrés, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale relevant du ministère de l'éducation nationale
- note de service n° 2011-178 du 30/09/2011 parue au BOEN n° 36 du 06 octobre 2011 relatif à l'habilitation DGEMC.

La présente circulaire a pour objet de préciser la politique de gestion des Ressources Humaines de l'académie de Bordeaux concernant la qualification, la reconversion professionnelle et les habilitations à l'enseignement de certaines spécialités des Personnels enseignants, d'éducation et d'orientation titulaires du second degré dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire 2018-2019.

**La qualification professionnelle** permet à l'enseignant PLP d'acquérir, de valoriser ou de développer une spécialité à l'intérieur d'un même champ professionnel ou dans une même discipline. La formation est d'une durée d'un an maximum.

**La reconversion professionnelle** permet à l'enseignant un changement de discipline ou de corps à l'issue d'un parcours de reconversion d'une durée d'une année.

**L'accompagnement** des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation titulaires du second degré devant approfondir leurs compétences dans le cadre de la mise en place d'une réforme de leur filière ou d'habilitation à l'enseignement de la spécialité « droit et grands enjeux du monde contemporain » (DGEMC)

Le nombre d'entrées dans le parcours de qualification de reconversion professionnelle et d'habilitation à l'enseignement de certaines spécialités est conditionné aux capacités d'accueil des disciplines dans l'académie.

Les dispositifs de reconversion, de qualification professionnelle et d'habilitation à l'enseignement de certaines spécialités mis en place dans l'académie de Bordeaux ont pour objectif :

- prioritairement d'accompagner les personnels qui doivent se qualifier ou se reconverter (liste des principales disciplines susceptibles d'accueillir ces personnels en annexe n° 1),
- d'accompagner les personnels porteurs d'un projet professionnel et désireux de faire évoluer leur parcours de carrière.
- d'accompagner les personnels souhaitant une habilitation à l'enseignement de certaines spécialités

Cette circulaire doit permettre aux personnels concernés d'identifier précisément les différents parcours de qualification et de reconversion professionnelle et d'habilitation à l'enseignement de certaines spécialités mis à leur disposition.

Le calendrier des dépôts de candidature et le dossier de candidature figurent respectivement en annexes 2 et 3.

## **I - Qualification professionnelle**

### **Publics concernés : les professeurs de lycée professionnel**

#### A/ Contenu et déroulement du parcours personnalisé de qualification professionnelle défini et suivi par les corps d'inspection de la discipline d'accueil

L'organisation du parcours de reconversion est de la compétence des corps d'inspection qui déterminent les conditions du stage de qualification en accord avec la Délégation Académique à la Formation des Personnels de l'Education Nationale (DAFPEN).

#### B/ Validation administrative de la qualification professionnelle

L'enjeu de la qualification professionnelle pour les PLP est la délivrance, une fois la qualification professionnelle validée, d'une attestation par les inspecteurs de discipline valant certification pour enseigner les contenus des nouveaux programmes et éventuellement se porter candidat à des postes spécifiques académiques.

L'enseignant engagé dans un processus de qualification professionnelle reste titulaire de son poste. La durée d'un parcours de qualification professionnelle est d'une année.

## **II- Reconversion vers une autre discipline ou un autre corps**

### **Publics concernés : tous les corps des personnels Enseignants (professeurs certifiés, agrégés, PLP, PEPS, CE d'EPS, PEGC ...), d'éducation (CPE) et d'orientation (COP) du second degré.**

Les personnels enseignants qui souhaiteraient une reconversion vers la documentation sont informés, qu'en raison de la situation des emplois dans cette discipline, aucune candidature ne sera acceptée pour 2018-2019.

#### A/ Contenu et déroulement du parcours personnalisé de reconversion défini et suivi par les corps d'inspection de la discipline d'accueil :

L'organisation du parcours de qualification est de la compétence des corps d'inspection qui déterminent les conditions du stage de reconversion en accord avec la Délégation Académique à la Formation des Personnels de l'Education Nationale (DAFPEN), selon le schéma suivant (susceptible d'être modulé en fonction des préconisations des corps d'inspection et des besoins en EPLE) :

- 9 heures en fonction dans la discipline demandée dite « discipline d'accueil »
- 9 heures en formation à l'ESPE.

Les corps d'inspection évalueront, pendant la durée du parcours et à son issue, l'aptitude du candidat à intégrer une nouvelle discipline ou un nouveau corps. Le recteur validera le parcours de reconversion sur avis des corps d'inspection.

L'enseignant, le personnel d'éducation ou d'orientation engagé dans un processus de reconversion reste titulaire de son poste pendant la durée de celui-ci. La durée d'un parcours de reconversion professionnelle est d'une année.

#### B/ Validation administrative de la reconversion

Deux cas de figure se présentent pour les candidats validés à l'issue d'une reconversion professionnelle en fonction de leur corps d'origine :

- Les personnels ayant achevé une reconversion dans un même corps sont validés **par la procédure de changement de code discipline dans leur corps d'origine** (ex : un professeur certifié d'histoire-géographie qui devient professeur certifié de lettres modernes ou un PLP communication et bureautique qui devient PLP vente).

Le service d'appui aux ressources humaines (SARH) transmet, une fois la reconversion validée, la demande écrite de l'enseignant de changement de code discipline, accompagnée de l'avis de l'Inspecteur au Ministère de l'Education Nationale pour prise d'un arrêté ministériel dont le caractère est définitif. Cette nouvelle discipline sera prise en compte dans tous les actes de gestion (le mouvement inter académique, le mouvement intra académique, le déroulement de carrière : notation administrative, avancement d'échelon, de grade notamment).

- Les personnels ayant achevé une reconversion dans un autre corps (ex : un PEPS reconverti en CPE ou un PLP reconverti en certifié) **relèvent d'une procédure administrative de détachement**. Le détachement est prononcé par le Ministre de l'Education nationale après consultation de la commission administrative paritaire nationale du corps d'accueil.

Ce détachement est prononcé, dans la majorité des cas, pour une première durée de 2 ans. Durant cette période, les intéressés font toutefois l'objet d'une validation par le chef d'établissement d'accueil et l'inspecteur de la discipline d'accueil de **manière annuelle**. En fonction du résultat de cette validation, le recteur demande :

- Un maintien en détachement. Le détachement est maintenu pour une période complémentaire fixée à un an.
- Le retour dans le corps d'origine
- L'intégration de l'agent dans le nouveau corps

#### **Sous réserve de modification de la réglementation afférente au détachement :**

La note de service n° 2017-174 du 29-11-2017 parue au BOEN du 30 novembre 2017, précise les conditions de diplôme pour un personnel enseignant, d'éducation et d'orientation relevant du ministère de l'Education nationale en vue d'un détachement dans un corps d'enseignement, d'éducation et d'orientation relevant du même ministère.

Ces conditions de diplômes seront appréciées dans le cadre de l'entrée dans le dispositif :

|   | PLP   | Professeurs certifiés et CPE  | Professeurs d'EPS  | Psychologue de l'éducation nationale   |
|---|---|---|--|--|
| Personnels enseignants et d'éducation titulaires relevant du ministère de l'éducation nationale | Pour l'enseignement général : licence<br><br>Pour les spécialités professionnelles : diplôme de niveau III (bac + 2) + 5 ans d'expérience professionnelle | Licence pour un détachement dans le corps des certifiés et des CPE pour les certifiés<br><br>Aucune condition de titre ou diplôme n'est exigée pour les | Licence STAPS + qualifications en sauvetage aquatique et en secourisme | Licence en psychologie<br><br>+<br><br>master de psychologie comportant un stage professionnel de 500 heures (14 semaines) |

|  |                              |  |  |  |
|--|------------------------------|--|--|--|
|  | dans la discipline concernée | professeurs de lycée professionnel pour un détachement dans le corps des CPE |  |  |
|--|------------------------------|--|--|--|

C/ Affectation dans la nouvelle discipline ou le nouveau corps : règles de participation au mouvement intra académique

Les agents ayant validé une reconversion professionnelle (paragraphe II) participent obligatoirement au mouvement intra académique dans leur nouvelle discipline ou leur nouveau corps avec une bonification de 1000 points sur le département précédemment détenu.

L'affectation se fait en fonction du classement par barème et des postes offerts au mouvement. En conséquence, l'affectation dans le département bénéficiant de la bonification de points ne peut être garantie a priori.

La participation aux opérations du mouvement n'est possible qu'une fois la validation administrative de la reconversion (par voie de détachement ou de code discipline) effective.

Les agents qui participent au mouvement intra académique, dans leur nouveau corps ou leur nouvelle discipline perdent de ce fait leur poste dans leur corps ou leur discipline d'origine

Un modèle de parcours de reconversion figure en annexe 5 de la présente circulaire.

**III – habilitation à l'enseignement de certaines spécialités**

A -Habilitation à l'enseignement de l'occitan

Public concerné : professeurs certifiés, agrégés, PLP et PEPS

Les enseignants désireux d'enseigner la discipline en occitan peuvent se porter candidat à une qualification à l'enseignement de langue occitane.

Les enseignants retenus bénéficieront d'une demi-décharge de service pour suivre une formation en langue occitane au cours de l'année scolaire 2018-2019 dans le cadre des conventions Rectorat-Région.

Ils s'engagent en contre partie à présenter de passer le diplôme de compétence en langues en occitan (DCL) au cours de l'année scolaire 2018/2019.

Les enseignants dont la compétence aura été validée restent titulaires de leur poste et seront appelés, en fonction des besoins, à enseigner leur discipline en langue occitane dans leur établissement ou un établissement à proximité à la rentrée 2019.

B- Habilitation à l'enseignement de la spécialité« droit et grands enjeux du monde contemporain » (DGEMC)

Depuis la rentrée scolaire 2012 est mis en place pour les lycéens de la filière générale, un enseignement de spécialité « droit et grands enjeux du monde contemporain » (DGEMC) qui est proposé en terminale L. La mise en œuvre de cet enseignement exige de disposer d'un nombre important d'enseignants habilités. Le programme requiert de solides compétences juridiques, notamment en droit public. Le profil recherché est celui d'enseignants de lycée titulaires d'une licence de droit ou d'un diplôme d'institut d'études politiques, issus des sections économie et gestion, sciences économiques et sociales, philosophie, histoire et géographie, sans exclusion d'autres disciplines. La validation définitive des candidats à l'habilitation DGEMC pourra intervenir dans les deux années qui suivent l'inscription dans cette démarche. Elle s'appuiera sur une visite d'inspection durant la période. Un parcours M@gistère d'aide à l'habilitation sera proposé aux candidats retenus

C- habilitation à l'enseignement de la technologie

La discipline technologie est déficitaire en ressource humaine. Cette discipline fait partie des spécialités de l'enseignement STIDD. Il n'est pas possible d'être détaché ou bénéficier d'un changement de code discipline pour enseigner la technologie, l'académie de Bordeaux offre néanmoins la possibilité d'obtenir une habilitation à l'enseignement de la technologie. Les enseignants retenus dans le protocole d'habilitation à l'enseignement de la technologie, bénéficient d'une formation, mais également de la possibilité, une fois l'habilitation validée, de participer au mouvement en technologie selon les mêmes modalités que les autres parcours de reconversion (II-A et II-C).

#### **IV - Instruction des candidatures**

Les candidatures (annexe 3) seront transmises avant le 07 mars 2018, revêtues de l'avis du chef d'établissement au Rectorat DRRH / SARH 2. Elles seront instruites selon le calendrier figurant en annexe 2.

La date du 07 mars 2018 est impérative pour les personnels désireux de voir leur candidature étudiée pour la rentrée scolaire 2018/2019. Il est toutefois possible de transmettre des actes de candidature au-delà de cette date. Ces actes de candidatures seront instruits en vue de la préparation de l'année scolaire 2018/2019.

Les intéressés recevront une réponse à l'issue de cette instruction (juin 2018).

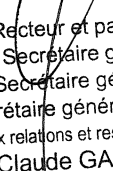
#### **V - Exercer d'autres fonctions au sein de l'Éducation nationale ou en dehors de l'Éducation nationale**

Publics concernés : tous les corps des personnels Enseignants (professeurs certifiés, agrégés, PLP, PEPS, CE d'EPS, PEGC ...), d'éducation (CPE) et d'orientation (COP) du second degré public.

Si vous êtes porteur d'un projet professionnel pour exercer d'autres fonctions au sein de l'Éducation nationale ou hors Éducation nationale, le portail mobilité du Rectorat de l'académie de Bordeaux vous apportera toutes les informations nécessaires à l'adresse suivante :

<http://www.ac-bordeaux.fr/cid79426/mobilite-des-personnels.html>

Les services de la DRRH se tiennent à votre entière disposition pour vous apporter tout complément d'information relatif à la présente circulaire, et vous accompagner dans tout projet de reconversion professionnelle.

  
Pour le Recteur et par délégation  
Le Secrétaire général  
Pour le Secrétaire général et p.a.  
La Secrétaire générale adjointe  
Déléguée aux relations et ressources humaines  
Claude GAUDY

RÉGION ACADÉMIQUE  
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

Direction des relations et des  
ressources humaines  
Service d'appui aux ressources  
humaines  
SARH 2

ANNEE SCOLAIRE 2018-2019

**LISTE DES PRINCIPALES DISCIPLINES  
Susceptibles d'accueillir les enseignants en reconversion  
professionnelle**

*(Liste non exhaustive)*

| <b>CODES</b> | <b>Libellés des disciplines</b>    |
|--------------|------------------------------------|
| L0201        | LETTRES CLASSIQUES                 |
| L0202        | LETTRES MODERNES                   |
| L0422        | ANGLAIS                            |
| L1300        | MATHEMATIQUES                      |
| L1400        | TECHNOLOGIE                        |
| P7300        | STMS                               |
| P1315        | MATH SCIENCES PHYSIQUES            |
| P7200        | BIOTECHNOLOGIE SANTE ENVIRONNEMENT |

Cette liste n'est pas exhaustive. Elle représente une tendance académique des besoins en enseignants, la situation des disciplines pouvant par ailleurs être variable d'un département à l'autre de l'Académie.

Toutes les demandes seront instruites, même si la discipline demandée ne figure pas dans la présente liste.

Une priorité sera donnée aux disciplines indiquées ci-dessus.

RÉGION ACADÉMIQUE  
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

ANNEE SCOLAIRE 2018 /2019

**CALENDRIER RETENU POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES  
DE QUALIFICATION ET DE RECONVERSION  
PROFESSIONNELLES**

Direction des relations et des  
ressources humaines  
Service d'appui aux ressources  
humaines  
SARH 2

**Le respect de ce calendrier est impératif**

| Calendrier   | Phases d'instruction des candidatures   |
|--|---|
| <p>07 mars 2018<br/><i>(Pour être assuré de voir son dossier instruit en vue de la rentrée scolaire 2018-2019)</i></p> | <p>Date limite du dépôt des dossiers de candidature : notice de candidature- annexe 3- accompagnée du CV, de la copie des diplômes à adresser au bureau SARH 2.</p>       |
| <p>Jusqu'au 29 mars 2018</p>   | <p>Première instruction des candidatures déposées en fonction des besoins disciplinaires par les services RH.</p>   |
| <p>Du 29 mars 2018 au 25 avril 2018</p>  | <p>Les candidatures retenues sont transmises par le SARH2 aux corps d'Inspection des disciplines d'origine et d'accueil pour étude et entretien pédagogique éventuel.</p> |
| <p>25 avril 2018</p>   | <p>Retour des avis des corps d'inspection au SARH2</p>  |
| <p>Juin 2018</p>   | <p>Notification des résultats aux candidats par le SARH2</p>  |
| <p>Juin –septembre 2018</p>  | <p>Affectation par la DPE sur un établissement.</p>   |
| <p>Septembre 2018</p>  | <p>Entrée dans le parcours de qualification, de reconversion ou d'habilitation à l'enseignement d'une spécialité</p>  |

ANNEE SCOLAIRE 2018/2019

NOTICE DE CANDIDATURE à:

- une qualification professionnelle
- une reconversion professionnelle
- une habilitation à l'enseignement d'une spécialité

RÉGION ACADÉMIQUE  
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

Direction des relations et des  
ressources humaines  
Service d'appui aux ressources  
humaines  
SARH 2

(à retourner au rectorat – bureau SARH 2 pour le 07 mars 2018 délai de rigueur)

- 
- NOM, Prénom : ..... Date de naissance : .....
  - CORPS : .....
  - Discipline actuelle : .....
  - Spécialité envisagée dans le cadre d'une qualification : .....
  - ou
  - Discipline envisagée dans le cadre d'une reconversion:.....

Etablissement d'affectation définitive : .....

RNE : ..... depuis le : .....

ou

Etablissement de rattachement pour les TZR:.....

RNE : ..... depuis le : .....

Adresse personnelle : .....

Téléphone : .....

Courriel : .....

Position d'activité (activité, CLM, CLD, disponibilité...).....

Faites-vous l'objet d'une mesure de carte scolaire :  oui  non (rayer la mention inutile)

Etes-vous candidat(e) à une mutation inter académique :  oui  non (rayer la mention inutile)

Avis et signature du chef d'établissement : favorable  défavorable

Pièces à joindre impérativement à l'annexe n°3:

- une lettre de motivation (en page 2)
- un curriculum vitae détaillé précisant les différentes activités professionnelles mises en oeuvre tout au long du parcours professionnel (possibilité de l'éditer via I-Prof)
- une copie des diplômes post baccalauréat.



**Lettre de motivation à l'attention de Madame la Directrice des Relations et des Ressources Humaines.**

**Ne pas compléter - réservé aux services :**

Avis circonstancié et signature de l'inspecteur de la discipline d'origine  favorable  défavorable

Avis circonstancié et signature de l'inspecteur de la discipline d'accueil  favorable  défavorable

RÉGION ACADÉMIQUE  
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

Direction des relations et des  
ressources humaines  
Service d'appui aux ressources  
humaines  
SARH 2

**ACCUSÉ DE RECEPTION DE L'ACTE DE  
CANDIDATURE  
DANS LE CADRE DE LA CIRCULAIRE  
A compléter par le candidat**

**NOM** : .....

**PRENOM** : .....

**DISCIPLINE ACTUELLE** : .....

**ETABLISSEMENT** : .....

**NOM** : .....

**ADRESSE** : .....  
.....

**N° RNE DE L'ETABLISSEMENT** : .....

*Cet accusé de réception atteste que votre dossier a été retenu au SARH le .....*

**Aucune relance ne sera effectuée en cas de dossier incomplet.**

RÉGION ACADÉMIQUE  
NOUVELLE-AQUITAINE

ANNÉE SCOLAIRE 2018/2019

**Modèle de calendrier d'un parcours de reconversion professionnelle mis en place à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018**

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

Direction des relations et des  
ressources humaines  
Service d'appui aux ressources  
humaines  
SARH 2

|   | Enseignants en changement de code discipline   | Enseignants en changement de corps  |
|---|--|---|
| <p><b>1ère année de reconversion</b><br/>Année N</p>      | <p>Entrée dans le parcours de reconversion le 01/09/2018</p> <p>&gt; affectation à compter du 01/09/2018 en fonction du parcours de reconversion défini par les corps d'inspection</p> <p><u>A l'issue de l'année de reconversion:</u></p> <p>&gt; si avis négatif à la poursuite du parcours par les corps d'inspection, l'enseignant reprend son poste selon les modalités dont il bénéficiait précédemment.</p> <p>&gt; si avis favorable à l'issue de la première année à compter du 01/09/2018 :<br/>-validation de la reconversion pour les parcours</p> |   |
| <p><b>année de reconversion validée</b><br/>Année N+1</p> | <p>&gt; changement de code discipline au 01/09/2019</p> <p>&gt; affectation provisoire pour l'année scolaire 2019-2020 sur poste vacant dans la nouvelle discipline</p> <p>&gt; participation au mouvement intra académique en mars 2020 pour affectation définitive dans la nouvelle discipline</p>   | <p>&gt; 1ère année de détachement au 01/09/2019</p> <p>&gt; affectation provisoire pour l'année scolaire 2019-2020 sur poste vacant dans le nouveau corps</p> <p>&gt; participation au mouvement intra académique en mars 2020 pour affectation définitive dans le nouveau corps</p> <p>&gt; avis avant avril 2020 par les corps d'inspection et le chef d'établissement pour maintien une année supplémentaire en détachement ou intégration définitive au corps en fonction du souhait de l'agent.</p> <p>&gt; si avis négatif, annulation de la validation, de la mutation et retour dans le corps d'origine</p> <p>&gt; si avis positif, maintien en détachement une année supplémentaire ou intégration définitive à compter du 01/09/2020</p> |
| <p><b>Année N+2</b><br/>Année de reconversion validée</p> | <p>Sans objet</p>  | <p>&gt; 2ème année de détachement au 01/09/2020</p> <p>&gt; avis avant avril 2021 par les corps d'inspection et le chef d'établissement pour maintien une année supplémentaire en détachement ou intégration définitive au corps en fonction du souhait de l'agent.</p> <p>&gt; si avis négatif, annulation de la validation et retour dans le corps d'origine</p> <p>&gt; si avis positif, maintien en détachement une année supplémentaire ou intégration définitive à compter du 01/09/2021</p>  |